



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 256-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : Non
N° d'affaire : 2024.GRPARL.73

Déposée le : 25.11.2024

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Plüss-Zürcher (Boll, PLR) (porte-parole)
Zimmerli (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pénurie de personnel qualifié en physiothérapie : le test d'aptitude garantit-il le recrutement de personnes faites pour le métier en nombre suffisant ?

Depuis un certain temps, la physiothérapie se voit confrontée à une pénurie aiguë de personnel qualifié. Ainsi, il est par exemple difficile de pourvoir des postes à temps plein. Les professionnelles et professionnels disponibles ne suffisent pas pour occuper les postes à pourvoir. La réglementation de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins donnant la priorité à l'ambulatoire accentue encore cette pénurie, puisqu'elle augmente les besoins en prestations physiothérapeutiques. La situation actuelle dans le domaine de la formation ne permet pas de répondre à ces besoins accrus. On constate par ailleurs que de plus en plus de personnes quittent la profession. Il faut dès lors se demander si les exigences de la profession sont présentées de manière exhaustive et en phase avec la pratique dans le cadre des tests d'aptitude, et, en fin de compte, si le nombre de candidates et de candidats retenus est suffisant.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est actuellement le taux d'occupation moyen de l'ensemble des physiothérapeutes en poste dans le canton de Berne ?
2. Quelle est la part des personnes continuant d'exercer le métier cinq et dix ans respectivement après la fin de leur formation ?
3. Sur quelle base se fonde l'évaluation des deux parties du test d'aptitude dans le canton de Berne, et quels sont les critères applicables ? De quelle manière s'assure-t-on que les physiothérapeutes en exercice soient impliqués dans le test d'aptitude ?

4. Quelle part des candidates et candidats admis au test d'aptitude en physiothérapie a réussi le test dès la première tentative, entre 2020 et 2024, et quelle part n'a réussi qu'au second essai (chiffres absolus et pourcentage) ?
5. Quelle est la part des physiothérapeutes exerçant dans le canton de Berne qui ont suivi leur formation en Suisse ?

Destinataire

– Grand Conseil